

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de L'Ain

Commune de BELLIGNAT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant interdiction d'utilisation du **Complexe sportif GERARD GOUJON**, route d'Izernore  
01100 Bellignat

Objet de l'arrêté : terrain de football impraticable

Le Maire de la commune de Bellignat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire.

Considérant les conditions climatiques, il convient de réglementer pour le samedi 2 décembre et le dimanche 3 décembre 2023 l'utilisation des terrains de sports et interdire la pratique du football.

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Le terrain de football de la commune de Bellignat situé Complexe sportif GERARD GOUJON, route d'Izernore 01100 Bellignat est interdit à la pratique du football le samedi 2 décembre et le dimanche 3 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Bellignat.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- District de l'Ain

Bellignat,

le 2 décembre 2023.

Le Maire, Véronique RAVET

